

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 6 juin 2019

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : CLAUSS Bernard
IANTZEN Madeleine
LECLERC Stéphanie

Conseillers
présents :
9

FISCHER Isabelle, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique, MOUGNERES
Nathalie et PETITDIDIER Alain

5 Membres absents excusés : BACKERT Francis, BECHT Frédéric,
GREINER Jacques, JOST Roland et LUCK David

3 Membres absents : CONENNA Dominique, GUELLIER Carole et SOMMER Fatiha

3 Procurations : BACKERT Francis à PETITDIDIER Alain
BECHT Frédéric à ROTH Gilbert
GREINER Jacques à CLAUSS Bernard

OBJET : N°44/2019

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 23 avril 2019.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°45/2019

2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales
prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres
au sein du Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

VU à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à 48 membres titulaires et 2 membres suppléants, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTORF	2	
AVOLSHEIM	1	1
DACHSTEIN	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	2	
DORLSHEIM	3	
DUPPIGHEIM	2	
DUTTLENHEIM	3	
ERGERSHEIM	2	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	2	
GRESSWILLER	2	
HEILIGENBERG	1	1
MOLSHEIM	10	
MUTZIG	6	
NIEDERHASLACH	2	
OBERHASLACH	2	
SOULTZ-les-BAINS	2	
STILL	2	
WOLXHEIM	2	
TOTAL	48	2

PREND ACTE que cette reconstitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

ET AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N°46/2019

2.2 SELECT'OM – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport annuel transmis en date du 16 avril 2019 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2018 du Sélect'Om - Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs portant :

- d'une part sur l'activité du syndicat intercommunal,
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3° FINANCES

OBJET : N°47/2019

3.1 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE

VU la demande d'aide financière formulée en date du 27 mai 2019 par le VELO CLUB ESPERANCE pour l'acquisition de deux vélos de cyclisme artistique, pour un montant global de 4 298 € TTC,

VU la facture datée du 10 mai 2019 présentée par l'association,

CONSIDERANT la hausse significative du nombre de licenciés, notamment chez les plus jeunes, et la nécessité de pouvoir mettre à leur disposition les équipements adéquats et adaptés à leur taille,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

DECIDE de participer financièrement à l'acquisition de deux nouveaux vélos par le VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim, en attribuant à l'association une subvention équivalente à **80 % du coût TTC** de l'investissement, à savoir **3 438 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°48/2019

4.1 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :
5 POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES
1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juin 2005 portant création de plusieurs postes d'agents saisonniers et définissant les critères d'embauche,

CONSIDERANT le départ en congés annuels des personnels techniques et administratifs et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du fonctionnement des services municipaux,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de créer les postes d'agents contractuels suivants, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- 5 emplois d'adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial

FIXE le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.

PRECISE que ces emplois non permanents sont uniquement à pourvoir en période de congés, à savoir pendant les mois de juillet et août.

REPREND les critères d'embauche définis par délibération du 6 juin 2005 comme suit :

- Age de 17 ans révolus
- Accès à l'emploi privilégié en priorité aux jeunes de la commune
- Période d'emploi pour 1 mois complet par agent (avec un aménagement spécifique pour le mois de juillet, en raison de la Fête des conscrits)
- Accès à un emploi saisonnier pas plus de 2 années consécutives.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

MODIFIE la liste des agents non permanents de la Commune en conséquence.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

OBJET : N°49/2019

4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 6 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE CONTRACTUELS

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Dorlisheim de promouvoir l'enseignement musical et surtout la pratique d'un instrument, en permettant aux élèves de suivre des cours individuels ou collectifs de formation musicale et d'intégrer des ensembles à dimension variable,

CONSIDERANT les cours proposés à la rentrée 2019 / 2020, à savoir :

- Clarinette
- Guitare et basse
- Piano
- Batterie et percussions
- Chant
- Eveil musical
- Solfège,

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE la création de **6 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe contractuels**, avec un coefficient d'emploi variable selon le nombre d'élèves inscrits, pour les disciplines suivantes :

- Clarinette
- Guitare et basse
- Piano
- Batterie et percussions
- Chant
- Eveil musical
- Solfège,

DECIDE de fixer la rémunération horaire de l'ensemble du personnel enseignant par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale - Filière culturelle selon les modalités suivantes : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe échelon 04, soit indice brut 429, indice majoré 379.

La rémunération du personnel est fixée au prorata temporis des heures effectuées.

DECIDE d'affecter un crédit horaire de 3 heures par semaine à l'agent qui sera chargé des fonctions de direction de l'Ecole de musique.

DECIDE de verser les frais de déplacements selon la tarification en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

OBJET : N°50/2019

**4.3 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR
ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES ET
LA GESTION DES EAUX DE PLUIE**

EXPOSE

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en septembre 2018 par le bureau d'études ARTELIA, la Commune de Dorlisheim a souhaité engager le projet d'aménagement de la rue des Prés et de gestion des eaux de pluie.

Conformément aux orientations prises lors des travaux de préparation budgétaire du BP 2019, un avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet a été publié le 29 janvier 2019.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

CONSIDERANT l'offre technique et financière soumise par le bureau d'études SERUE Ingénierie,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des prés et la gestion des eaux de pluie

Marché signé le 23 avril 2019 pour un montant de 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC
Titulaire : SERUE INGENIERIE

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

5° URBANISME

OBJET : N°51/2019

**5.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PIG RENOV'
HABITAT 67**

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

VU les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

VU la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, signée le 3 juillet 2012, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016,

VU la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental de finalement dissocier ces deux dispositifs et de modifier les conditions d'attribution des différentes aides,

VU le nouveau projet de convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et PROVICIS Alsace (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété) au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov' Habitat, présenté en date 10 mai 2019 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'abonder les aides octroyées par l'ANAH et le Département du Bas-Rhin aux propriétaires occupants modestes et très modestes ou encore aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés, pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé (lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ou très dégradé),

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

DECIDE d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

PREND ACTE des critères d'éligibilité définis dans le projet de convention de partenariat présenté.

PRECISE que les subventions ne seront attribuées qu'après instruction des demandes par le Conseil Départemental et/ou les opérateurs retenus, sur présentation d'un décompte des travaux effectués.

VALIDE le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROVICIS Alsace et autorise le Maire à signer le document.

OBJET : N°52/2019

5.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN AU TITRE DU DISPOSITIF DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL

VU les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

VU la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, signée le 3 juillet 2012, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016,

VU la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental de finalement dissocier ces deux dispositifs et de modifier les conditions d'attribution des différentes aides,

VU le nouveau projet de convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial entre la Commune de Dorlisheim, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et le SYCOPARC (Syndicat mixte du Parc naturel des Vosges du Nord), présenté en date 19 mars 2019 et couvrant une période de 3 ans de 2019 à 2021,

CONSIDERANT les orientations prises en réunion des Commissions réunies le 23 avril 2019 et le souhait de la Commune d'abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ADOpte la convention-cadre portant adhésion au dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial et autorise Monsieur le Maire à signer le document.

DECIDE d'abonder les aides du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat présenté.

PREND ACTE des critères et modalités d'octroi des aides, sur la base des analyses et prescriptions formulées par l'architecte-conseil du CAUE et du SYCOPARC, ainsi que des conditions financières de la participation de la Commune de Dorlisheim au regard du taux modulé en vigueur au jour de l'enregistrement du dossier complet.

PRECISE que les subventions ne seront attribuées qu'après instruction des demandes par le Conseil Départemental et sur présentation d'un décompte des travaux effectués.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

OBJET : N°53/2019

5.3 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal n°47/2014 du 8 avril 2014 portant délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour l'exercice, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

15 B Avenue du Général de Gaulle – Section 9 – parcelle 382/104
9 rue de l'Hospice – section 3 – parcelle 103
Rue de la Division Leclerc – section 1 – parcelles 77 et 78
Rue Luther – section 3 – parcelle 358/93
16 rue Meyer – section 3 – parcelle 10
27 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 354/13
7 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelles 4 et 307
27 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 354/13
4 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 46
Brennhuettel – section 10 – parcelle 279/108
2 A rue de la Loi – section 5 – parcelle 266 - 306

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°54/2019

6.1 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – SECTION 14 PARCELLES 951 ET 955 – RUE DES LILAS

CONSIDERANT la localisation géographique de la propriété de Monsieur et Madame CLAUSS – Rue des Lilas – Section 14 N° 951 et 955, classée au PLU en zone UC,

CONSIDERANT que lesdites parcelles sont frappées de l'emplacement réservé A28, en vue de l'élargissement de la rue des Lilas,

VU l'intérêt à la vente manifesté par Monsieur et Madame CLAUSS concernant les parcelles cadastrées :

Section 14 – N° 951 – Rue des Lilas – sol – superficie 0,22 are
Section 14 – N° 955 – Rue des Lilas – sol – superficie 0,45 are

CONSIDERANT les orientations prises en réunion des Commissions Réunies et le prix d'achat défini pour les transactions visant à élargir les emprises de la voirie, à savoir 5 200 € / are (soit 20 % du prix du terrain à bâtir),

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
CLAUSS Bernard ayant quitté la salle,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

BAN DE DORLISHEIM

Section 14 – N° 951 – Rue des Lilas – sol – superficie 0,22 are
Section 14 – N° 955 – Rue des Lilas – sol – superficie 0,45 are.

Pour une superficie totale de 0,67 are.

FIXE le prix de vente à **5 200 € l'are** pour les terrains situés en zone UC.

AUTORISE M. le Maire à engager l'acte de transfert de propriété au nom de la Commune de DORLISHEIM, consenti et accepté au prix de vente global de **3 484 €**.

PREND ACTE que l'immeuble susvisé est libre de toute location ou occupation quelconque de fait ou de droit.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune, acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°55/2019

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SAFRAN LANDING SYSTEMS – ENQUETE PUBLIQUE

EXPOSE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS pour l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les communes de MOLSHEIM et de DORLISHEIM est soumise à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 avril au lundi 03 juin 2019 inclus en mairies de MOLSHEIM, siège de l'enquête publique, et de DORLISHEIM dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 21 février 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 181-9 et suivants et R. 181-36 à 38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS pour l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les communes de Molsheim et Dorlisheim ;

VU le courriel réceptionné le 5 avril 2019, détaillant les modalités d'information du public et notamment du Conseil municipal, et le dossier d'enquête publique réceptionné le 15 avril 2019;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ROTH Gilbert ayant quitté la salle,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS pour l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les communes de MOLSHEIM et de DORLISHEIM.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH





Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190613-19_01260-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2019